|  |  |
| --- | --- |
|  | **Comité Départemental de roller sports Rhône – métropole de lyon**Assemblée Générale élective du 05 juillet 2016  |

**FORMULAIRE DE CANDIDATURE**

**ELECTION AU CONSEIL D’ADMINISTRATION**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **NOM** | **PRENOM** | **ADRESSE** | **N° LICENCE** |
| 1 |  |  |  |  |
| 2 |  |  |  |  |
| 3 |  |  |  |  |
| 4 |  |  |  |  |
| 5 |  |  |  |  |
| 6 |  |  |  |  |
| 7 |  |  |  |  |
| 8 |  |  |  |  |
| 9 |  |  |  |  |
| 10 |  |  |  |  |
| 11 |  |  |  |  |
| 12 |  |  |  |  |

Date :

Signature de la tête de liste :

**PROJET SPORTIF**

**Conditions d’éligibilité**

**Article 9 des statuts de comité départemental**

La composition du Conseil d’Administration doit veiller à refléter l’équilibre de représentation des disciplines sur le territoire départemental.

La représentation des hommes et des femmes y est garantie par l’attribution d’un nombre de sièges au sexe le moins représenté parmi les licenciés, sans considération d’âge ni de toute autre condition d’éligibilité aux instances dirigeantes. Si la proportion du sexe le moins représenté parmi les licenciés est inférieure à 40 %, alors le nombre de sièges attribué au sexe le moins représenté devra être de 40 %. Si la proportion de licenciés d’un des deux sexes est inférieure à 25 %, alors le nombre de sièges attribués au sexe le moins représenté devra être de 25 %.

Pour déterminer la proportion de la représentation des hommes et des femmes au sein du Conseil d’administration, sont prises en compte les licences délivrées au 30 juin de la saison sportive précédant les élections.

**I - Candidats**

Les candidats au Conseil d’administration doivent :

* être âgés au minimum de 18 ans révolus au jour de l’élection ;
* être licenciés l’année sportive en cours et l’année sportive précédente dans une association affiliée dans le ressort territorial du comité départemental ;
* jouir de leurs droits civiques ;
* résider dans le ressort territorial du comité départemental depuis au moins quatre (4) mois avant la date limite de dépôt des candidatures ou dans une commune limitrophe du territoire ;

Les candidats à l’élection au titre d’une discipline doivent être licenciés à titre principal dans cette discipline.

Chaque candidat de la liste devra fournir :

* une attestation sur l’honneur du candidat certifiant qu’il jouit de ses droits civiques ou copie du casier judiciaire n°3 ;
* une photo d’identité ;
* une photocopie de la licence ;

Ne peuvent être élues au Conseil d’Administration :

1°) Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à l’inscription sur les listes électorales.

2°) Les personnes de nationalité étrangère, condamnées à une peine, qui, lorsqu’elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à l’inscription sur les listes électorales.

3°) Les personnes à l’encontre desquelles a été prononcée une sanction d’inéligibilité pour manquement grave aux règles techniques du jeu, constituant une infraction à l’esprit sportif et à la déontologie du sport.

**II - Liste**

Les membres du Conseil d’Administration sont élus au scrutin secret de liste, à deux tours, par l’Assemblée Générale pour une durée de quatre ans, correspondant à l’Olympiade. Ils sont rééligibles.

Seules les listes complètes sont recevables. Les listes doivent comporter autant de candidats que de sièges à pourvoir, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l’ordre de présentation.

La composition des listes candidates doit refléter l’équilibre des disciplines sur le territoire départemental.

Nul ne peut être candidat sur plusieurs listes sous peine d’irrecevabilité des listes candidates concernées.

Le dépôt d’une liste n’est recevable que s’il est accompagné de la présentation d’un projet sportif pour l’ensemble du comité départemental et pour la durée du mandat du Conseil d’Administration.

La date limite de dépôt des listes est fixée à quinze (15) jours francs avant la date de l’Assemblée Générale.

Chaque liste est composée de manière à respecter la proportion observée entre les femmes et les hommes parmi les licenciés de la Fédération, au regard des licences délivrées au 30 juin de la saison sportive précédant les élections.

**Article 3 du règlement intérieur du comité départemental**

Les candidatures doivent être présentées par listes, et notifiées au comité départemental à l’attention du Président de celui-ci, lequel les valide.

L’envoi des candidatures se fait obligatoirement par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard quinze (15) jours francs avant la date de l’Assemblée Générale.

A peine d’irrecevabilité, la liste de candidatures doit respecter le formulaire type établi par la Fédération. Elle doit comporter le nom et prénom, l’adresse personnelle de chaque candidat, ainsi que leur numéro de licence valable à la date limite de dépôt des candidatures.

La liste doit être signée par la personne en tête de la liste.

Chaque candidat de la liste devra fournir :

* Une attestation sur l’honneur du candidat certifiant qu’il jouit de ses droits civiques ou copie du casier judiciaire n°3 ;
* Une photo d’identité ;
* Une photocopie de la licence ;